

## DOMMAGES CAUSES PAR LA FAUNE SAUVAGE\*

pour le maintien de la liste des espèces susceptibles  
d'occasionner des dégâts

A retourner à la FDC45 - 11 rue Paul Langevin - CS 37711 - 45077 ORLEANS CEDEX 2  
Mail : [fdcl@chasseurs45.com](mailto:fdcl@chasseurs45.com) - Fax : 02 38 63 83 94

\* Cette déclaration ne donne pas lieu à indemnisation

Je soussigné, Madame, Monsieur .....

Demeurant .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Mail : .....@.....

Déclare, en qualité de  professionnel  particulier, avoir subi des dommages

Sur la commune de .....

Espèce mise en cause	Nature des dommages (élevages, basse-cour/cultures/bâtiments touchés, digues, faune sauvage) *	Surface et/ou quantité détruite	Epoque du sinistre (date)	Montant ** du préjudice (perte et remise en culture)*
Corbeau freux				
Corneille noire				
Étourneau sansonnet				
Pie bavarde				
Pigeon ramier				
Lapin de garenne				
Belette				
Fouine				
Martre				
Renard				
Putois				
Ragondin				
Rat musqué				
Autres (préciser) .....				

\* Se référer aux recommandations pour compléter votre déclaration de dommages (verso du document)

\*\* Si montant inconnu, précisez malgré tout la nature des dommages et les quantités ou surfaces détruites

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des faits apportés ci-dessus

A....., le ..... / ..... / .....

Signature

Si vous avez des photos et factures à l'appui n'hésitez pas à les joindre à la déclaration !

## Quelques recommandations pour compléter votre déclaration de dommages

➤ **Faire une déclaration par commune** et donc si les dommages sont causés sur plusieurs communes, faire autant de déclarations que de communes concernées.

➤ Veillez à bien compléter toutes les informations demandées et en particulier la commune de localisation des dommages afin de pouvoir situer sur une carte des communes du département, les lieux de dommages.

➤ **Ne pas oublier de joindre les copies des factures, rapports d'experts ou devis de travaux.**

➤ Vous pouvez également joindre à votre déclaration des photographies attestant des dommages.

➤ Concernant la nature des dommages :

S'il s'agit de dégâts causés dans un élevage, précisez :

- Le type d'élevage (familial / basse-cour, extensif / plein air, intensif / hors sol, autre)
- L'espèce concernée (œuf poussin, poulet, poulet label, pintade, canard, oie, pigeon, dinde, gibier d'élevage, ...)

S'il s'agit de dégâts causés dans des cultures, précisez la nature des cultures et le type de culture dans la colonne prévue à cet effet :

- |               |               |
|---------------|---------------|
| - agricoles   | - maraîchères |
| - viticoles   | - potagères   |
| - arboricoles | - autres      |

S'il s'agit de dégâts causés dans des bâtiments, précisez s'il s'agit de bâtiments :

- |                |               |
|----------------|---------------|
| - d'habitation | - de stockage |
| - industriels  | - autres      |

Vous pouvez également indiquer s'il s'agit de dégâts causés sur des digues d'étangs ou des berges de rivières par des ragondins, ou encore des dommages causés sur la faune sauvage.

➤ Concernant le montant des préjudices, vous pouvez y intégrer le coût de remise en culture à partir des données ci-dessous (barèmes indicatifs 2023) :

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Remise en état des prairies	Prix moyen	Ressemis des principales cultures	Prix moyen
Manuelle	21,65 €/heure	Herse rotative ou alternative + semoir	148,82 €/ha
Herse (2 passages croisés)	98,39 €/ha	Semoir	75,13 €/ha
Herse à prairie	75,13 €/ha	Semoir à semis direct	85,97 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	148,82 €/ha	Semence certifiée de céréales	128,14 €/ha
Rouleau	40,89 €/ha	Semence certifiée de maïs	206,49 €/ha
Charrue	148,04 €/ha	Semence certifiée de pois	220,04 €/ha
Rotavator	109,47 €/ha	Semence certifiée de colza	106,29 €/ha
Semoir	75,13 €/ha		
Traitement	55,40 €/ha		
Semence	153,23 €/ha		

Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) est entré en application dans l'Union Européenne le 25 mai 2018. Vous pouvez consulter la politique de confidentialité des fédérations départementales de la Région Centre-Val de Loire sur le lien <https://www.chasseurducentredeloire.fr/politique-de-confidentialite>.